

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.	-	-	Chaque annonce répétée...Moitié prix
	Etranger : France, RDC		-	-	-	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	R.C.A. Gabon, Maroc.		-	-	-	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Algérie, Tunisie.		-	-	20.000f.	
	Etranger : Autres Pays		-	-	40.000f	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81
	Prix du numéro Année courante 600 f		-	-	23.000f	
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		-	-	46.000f	
	Journal légalisé 900 f		-	-	700f.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE LA JUSTICE

2020
17 juillet Décret n° 2020-1524 fixant le statut des notaires 1525

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 2020-1524 du 17 juillet 2020 fixant le statut des notaires

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Les différentes réformes du statut des notaires introduites à la faveur de l'adoption du décret n° 2002-1032 du 15 octobre 2002 fixant le statut des notaires modifié par le décret n° 2009-328 du 08 avril 2009 ont permis de moderniser la profession de notaire en l'adaptant à l'évolution socio-économique du pays. Ainsi le métier de notaire s'est professionnalisé avec la disparition des greffiers-notaires. Par ailleurs l'accès à la profession s'est démocratisé avec l'instauration de concours d'aptitude au stage de notaire et d'attribution de charge. Enfin, la gestion des cabinets a été modernisée tant au niveau des procédures que des outils de gestion.

Cependant, des défis importants restent à relever notamment au niveau de l'accès à la profession, la formation des notaires et une plus grande proximité du service public de l'authenticité des citoyens.

Le présent projet de décret poursuit et amplifie les acquis capitalisés à la faveur des différentes réformes et de la pratique à travers les innovations majeures suivantes :

- une régularité plus grande dans l'organisation du concours d'aptitude aux fonctions de notaires ;
- un accroissement des compétences des notaires à travers la réorganisation du stage qui alliera désormais une formation théorique et une formation pratique d'une part et d'autre part l'institution d'une formation continue obligatoire ;
- une plus grande précision dans le mode de collaboration au sein des études ;
- l'élargissement de la société civile professionnelle de notaires aux personnes déclarées aptes aux fonctions de notaire ;
- la définition de critères objectifs pour encadrer la mutation administrative des charges vacantes ou nouvellement créées ;
- un encadrement plus strict de l'obligation de résidence ;
- l'institution de la retraite à soixante-quinze (75) ans ;
- la réintroduction du principe de la non vénalité des charges notariales.